



Regagnez votre crêpi !

RÈGLEMENT DU CONCOURS – Regagnez votre crêpi !

Veuillez lire attentivement le règlement de ce concours. En y participant, vous êtes supposé(e) avoir lu le règlement et l'accepter de façon complète et inconditionnelle.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS

1. Ce règlement fixe les conditions générales de participation qui s'appliquent au concours organisé par Willco Products SA, établie à 9320 Nieuwerkerken (Alost), Kwalestraat 72, Belgique.
2. Ce concours est accessible à toute personne physique ou morale domiciliée sur le territoire belge, à l'exception :
 - a) des membres du personnel et les administrateurs de Willco Products SA,
 - b) de toute personne ayant participé à l'organisation de ce concours,
 - c) des proches et membres de famille jusqu'au second degré des personnes physiques ou morales concernées par les articles 2a et 2 b,
 - d) des mineurs d'âge,
 - e) des personnes physiques ou morales qui sont reprises sur la plus récente liste officielle des exécutants WILLCO.Willco Products conserve à tout moment le droit d'exclure une personne de la participation au concours en cas d'infraction à l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, tromperie ou participation malhonnête.
3. La participation à ce concours n'induit aucune obligation d'achat.
4. Seuls les chantiers ayant été intégralement exécutés avec des produits Willco Products et par un applicateur Willco agréé bénéficient du droit de participer au concours. Un applicateur Willco agréé est un applicateur inscrit sur la liste officielle la plus récente des applicateurs Willco.
5. Sauf mention contraire explicite lors du concours, chaque chantier ne donne droit qu'à une seule participation. En cas de participations ou envois multiples, Willco Products SA tiendra seulement compte de la première participation reçue, indépendamment de son droit à appliquer l'article 6.
6. Willco Products SA se réserve explicitement le droit d'exclure de ce concours ou d'autres de ses concours le ou les participants impliqués dans des cas d'abus, tromperie ou fraude.
7. Seules les participations complètes sont prises en compte. Une participation complète implique d'enregistrer sur le site Internet de www.regagnezvotrecrêpi.be un chantier réceptionné, avec ses données correctes, reprises sur la police d'assurance Euracor. La participation n'est valide que si l'applicateur enregistre correctement le chantier selon les données exactes, endéans le délai stipulé sous l'article 9.
8. Lors de l'enregistrement du chantier, l'envoi d'une photo est facultatif. Toutes les photos envoyées doivent être des photos numériques prises personnellement, exemptes de droits d'auteur et de publication. Willco Products SA a le droit de publier dans des dépliants, catalogues, sites Internet, annonces publicitaires, etc. les photos qu'elle aura reçues des candidats. L'autorisation des personnes identifiables sur les photos doit avoir été obtenue au préalable.





Regagnez votre crêpi !

RÈGLEMENT DU CONCOURS – Regagnez votre crêpi !

9. La participation au concours est possible du 21 juin 2019 jusqu'à ce que les chantiers participants atteignent 100 %.

Critères de sélection :

- Le chantier doit avoir été intégralement exécuté avec des produits Willco Products.
- L'applicateur et le maître d'ouvrage doivent avoir tous deux enregistré le même chantier réceptionné.
- Toutes les données complétées sur le site Internet de www.regagnezvotrecrepi.be doivent correspondre aux données du chantier indiquées sur la police d'assurance Euracor.
- Le maître d'ouvrage doit répondre à une question de connaissance et une question subsidiaire sur le site Internet www.regagnezvotrecrepi.be.
- Le maître d'ouvrage répondant correctement à la question de connaissance et se rapprochant le plus de la réponse à la question subsidiaire remportera le remboursement de l'enduit de sa façade. Le contrôle du concours est confié à un huissier de justice.

10. Si plusieurs participants répondent correctement à la question, ils seront départagés par la question subsidiaire. Le participant dont la réponse se rapproche le plus de la réponse à la question subsidiaire sera désigné vainqueur. En cas d'ex aequo à la question subsidiaire, le vainqueur sera celui qui aura répondu le premier.

11. Willco Products SA peut à tout moment adapter la durée de son concours. Lorsque le cap des 100 chantiers est atteint pendant la durée annoncée du concours et qu'un gagnant a été sélectionné, le compteur est remis à zéro et le concours recommence.

12. Un seul prix sera attribué par exécutant et par année calendrier, à savoir une ristourne de fin d'année de 3 % applicable uniquement sur les produits Willco Products achetés durant la même année calendrier que celle du chantier lauréat.

13. Le prix n'est pas cumulable avec d'autres ristournes ou réductions.

14. Un prix peut uniquement être attribué au vainqueur à qui il peut être demandé de prouver son identité. Le prix n'est pas transmissible. Le participant perd son droit au prix s'il n'est pas venu le chercher deux mois après la fin du concours, sauf si d'autres modalités ou délais ont été stipulés durant le concours.

15. Willco Products SA n'accorde aucune garantie concernant un prix. Willco Products SA ne peut être tenue responsable des éventuels accidents ou dégâts ayant un lien direct ou indirect avec le prix remporté. Le prix est indivisible et doit être accepté tel quel.

16. Les vainqueurs sont avertis individuellement par lettre ou par téléphone. Les noms des vainqueurs sont également publiés sur le site Internet de Willco Products SA (www.willcoproducts.be) et du concours (www.regagnezvotrecrepi.be).





Regagnez votre crêpi !

RÈGLEMENT DU CONCOURS – Regagnez votre crêpi !

17. Par leur simple participation, les candidats reconnaissent l'acceptation du règlement général du concours. Toutes les situations non explicitement prévues par ce règlement seront évaluées par les organisateurs.

18. Les résultats et décisions de Willco Products SA ne peuvent être contestés, quelle qu'en soit la raison. Aucune correspondance ne sera transmise quant au résultat d'un concours.

19. Willco Products SA ne peut être tenue responsable si le concours devait être annulé, la durée modifiée ou le prix remplacé, suite à un cas de force majeure ou toute autre raison indépendante de la volonté de Willco Products SA. Willco Products SA ne peut pas davantage être tenue responsable d'un problème technique empêchant la participation au concours.

20. Willco Products SA peut décider d'organiser d'autres concours (photographiques) indépendamment de « Gagnez le remboursement de votre enduit de façade », auxquels vous pouvez participer.

21. Les participants et vainqueurs du concours octroient à Willco Products SA l'autorisation de reproduire et de publier des photos d'eux-mêmes ainsi que leurs témoignages, sans aucune indemnité, sans restriction territoriale ni de temps, dans le cadre de la communication concernant le concours ou pour la promotion de produits Willco Products SA.

22. En participant au concours, chaque candidat donne à Willco Products SA l'autorisation d'intégrer ses données individuelles dans sa base de données pour l'informer du déroulement du concours ainsi que des produits et services de Willco Products SA. Ces données ne seront toutefois pas transmises à des tiers. Le candidat peut s'opposer gratuitement au traitement de ses données par une requête écrite adressée à Willco Products SA contenant en annexe une copie de sa carte d'identité. Les erreurs d'impression, de typographie, de mise en page ou autres ne peuvent pas être invoquées pour justifier une quelconque obligation de la part de l'organisateur.

23. Willco Products SA peut à tout moment modifier le règlement du concours.

